

Lignes directrices de gestion dans la fonction publique territoriale : publication d'une note de cadrage

FAVORISER LA PROMOTION INTERNE



Une note relative à la mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG) dans la fonction publique territoriale a pour objet de préciser les modalités d'application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Elle vise à expliciter le cadre législatif et réglementaire applicable notamment en ce qui concerne l'avancement et la promotion.

En particulier, et compte tenu des compétences désormais dévolues aux commissions administratives paritaires, il appartient toujours aux collectivités et à leurs établissements publics de soumettre, pour avis, au comité technique leurs lignes directrices de gestion d'ici à la fin de l'année 2020.

Les LDG promotion ont pour vocation à s'insérer dans une nouvelle architecture des instances de dialogue social, caractérisée notamment par la suppression, à compter du 1er janvier 2021, de la compétence des commissions administratives paritaires pour l'avancement de grade et la promotion interne des agents au profit de règles définies par ces LDG. Hors le projet de décret qui précise les compétences des commissions administratives paritaires à compter du 1er janvier 2021 (et qui révisé par la même occasion la composition des commissions administratives paritaires en supprimant les groupes hiérarchiques à compter du prochain renouvellement général des instances et qui supprime les conseils de discipline de recours) a fait à nouveau l'objet d'un avis unanimement défavorable lors de la séance d'octobre du CSFPT, cela avait été déjà le cas lors de son premier examen le 23 septembre dernier.

Le Gouvernement a ainsi rappelé récemment aux Préfets de faire preuve de souplesse concernant les délais pour l'adoption des LDG promotion, sans toutefois que les principes et critères d'avancement de grade ou de promotion interne puissent être reportés au-delà du 31 décembre 2020.